

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**pour l'accès à la formation préparatoire au diplôme d'état
d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)**

Plan Régional de Formation (PRF)

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

La formation du Plan Régional de Formation région Nouvelle Aquitaine préparant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif Social se déroule simultanément sur 2 sites Pau et Oloron en partenariat entre l'ITS Pierre Bourdieu et le Centre Hospitalier des Pyrénées de Pau.

Admission prévue :

VOLUME STAGIAIRES		
	PAU	OLORON
Accompagnement de la vie à domicile	15 stagiaires	10 stagiaires
Accompagnement de la vie en structure collective	0 stagiaire	6 stagiaires
Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	4 stagiaires	0 stagiaire

Textes de référence

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation au diplôme d'Etat d'AES est accessible aux candidats :

- ayant passé avec succès les épreuves d'admission,
- âgés de 18 ans au moment de l'entrée en formation
- titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme
- titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Aucune condition de diplôme n'est exigée.

MODALITÉ D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

L'inscription aux épreuves de sélection s'effectue uniquement par l'intermédiaire d'un service dit "prescripteur" région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit, soit de : Pôle emploi, Cap Emploi ou une Mission Locale pour les personnes de moins de 26 ans.

Suite à l'inscription par le prescripteur, le candidat, devra créer un compte sur le site Internet de l'ITS : www.its-pau.fr => Onglet INSCRIPTION => Calendrier des concours => « S'inscrire » sauf s'il en a déjà créé un, les années précédentes.

Le Conseil Régional a fixé dans son marché un nombre de places par spécialité et par site (Pau et Oloron). J'attire votre attention sur le fait que le candidat doit être prescrit sur LE SITE correspondant à la spécialité de son choix.

A l'issue de la réunion d'information collective, organisée sur chaque site, le candidat devra s'engager, en renseignant la fiche d'inscription, sur la spécialité choisie par ordre de priorité.

Avant les épreuves de sélection, une réunion d'information collective est organisée sur chacun des 2 sites (Pau et Oloron), à laquelle les candidats sont tenus de participer, faute de quoi, leur inscription pourrait être annulée.

Cette réunion a pour but d'informer les futurs candidats sur le métier et la formation préparant au DE AES, de contrôler les dossiers d'inscription et de remettre la convocation à l'épreuve écrite.

L'inscription et la participation aux épreuves de sélection sont exemptés de frais.

Composition du dossier d'inscription :

- la fiche d'inscription reçue avec la convocation à la réunion d'information collective
- 1 photo d'identité (collée sur la fiche d'inscription)
- la photocopie d'une pièce d'identité
- la photocopie de votre diplôme vous dispensant de l'écrit, s'il a lieu (voir la liste ci-dessous)
- 1 curriculum vitae
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 **de moins de 6 mois** (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr)
- la notification de la MDPH **UNIQUEMENT** en cas de demande de tiers temps supplémentaire.

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 05 59 84 93 93 ou à contact@its-pau.fr

COMMISSION D'ADMISSION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2016, une Commission d'admission est instituée.

Elle a pour mission, à l'issue des épreuves de sélection, d'arrêter, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à suivre la formation mise en place par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES).

Cette liste est transmise à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

(Une liste complémentaire est établie par ordre de mérite, qui pourra être utilisée en cas de désistement ou d'abandon au plus tard jusqu'à la fin de la troisième semaine de formation)

La Commission a également pour missions :

- d'informer sur les modalités d'organisation des épreuves orales et préciser à chacun des membres des jurys ce qu'il doit apprécier ;
- s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au présent règlement d'admission ;
- statuer sur tout problème, toute question, qui interviendrait durant le déroulement des épreuves ;
- statuer sur les dispositions de compensation mises en place pour les candidats ayant fait la demande et disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Composition de la Commission d'admission :

- Le Directeur général de l'ITTS Pierre Bourdieu ou son/sa représentant(e)
- Le/ la Responsable de la formation AES à l'ITTS et au CHP
- Un professionnel exerçant dans le secteur sanitaire, social et médico-social

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection mentionnées à l'article 3 de l'Arrêté du 29 janvier 2016, comprennent :

- **une épreuve d'admissibilité**
- **une épreuve d'admission**

A noter : lors de ces épreuves, il sera demandé au candidat de présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité.

Épreuve écrite d'admissibilité notée sur 20

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

C'est une épreuve écrite d'une durée d'1h30 consistant à répondre à 10 questions d'actualité sociale. Ce questionnaire permet d'apprécier la capacité d'écriture du candidat, sa capacité de compréhension des énoncés, sa capacité de synthèse, son ouverture d'esprit sur des sujets d'actualité.

Les écrits anonymés sont corrigés par des formateurs intervenants dans la formation AES.

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité et accèdent directement aux épreuves orales d'admission :

- les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :
 - o Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
 - o Diplôme d'Etat d'aide soignant ;
 - o Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
 - o Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
 - o Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
 - o Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - o Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
 - o Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
 - o Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;
 - o Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
 - o Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
 - o Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
 - o Titre professionnel assistant de vie ;
 - o Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- les lauréats de l'Institut de l'engagement

La copie du diplôme est à fournir avec le dossier d'inscription.

Épreuve orale d'admission notée sur 20 : une note inférieure à 10 est éliminatoire

Celle-ci consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur intervenant dans la formation AES et d'un professionnel exerçant dans le secteur sanitaire, social et médico-social, mené à partir d'un curriculum vitae renseigné par le candidat en amont de cette épreuve (durée de renseignement de ce curriculum vitae 30 minutes).

Cet entretien est destiné à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

Par ailleurs, tous les candidats seront conviés à un entretien avec un psychologue d'une durée de 20 minutes qui est destiné à apprécier la maturité affective, le contrôle de soi et la faculté d'adaptation du candidat et ce à partir de son récit de vie. **Cet entretien avec le psychologue fait l'objet d'un avis, il n'est donc pas noté et donne lieu à un avis favorable ou défavorable. Un avis défavorable est éliminatoire.**

En cas d'égalité de points, le classement est établi en favorisant le candidat disposant de la durée la plus longue en termes d'expériences professionnelles dans le champ sanitaire, social et médico-social. En cas de nouvelle égalité, le classement s'établit en favorisant le candidat le plus âgé.

ÉTABLISSEMENT ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

RÉSULTATS DE L'ADMISSIBILITÉ

Dès le lendemain de la validation des résultats par la Commission d'admissibilité, chaque liste des admissibles est:

- mise en ligne sur le site Internet de l'ITTS Pierre Bourdieu
- affichée à l'ITTS

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Suite à cette commission, chaque candidat reçoit ses résultats. Les candidats admissibles reçoivent leurs convocations aux épreuves d'admission.

RÉSULTATS DE L'ADMISSION

La Commission d'admission dresse à l'issue des épreuves :

Pour la sélection de PAU :

- La liste principale des admis selon la spécialité :
 - o Accompagnement de la vie à domicile : liste composée des **15** candidats les mieux classés ;
 - o Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : liste composée des **4** candidats les mieux classés.

La liste complémentaire sera utilisée en cas de désistement ou d'arrêt de formation dans les 3 premières semaines du début de la formation.

Pour la sélection d'OLORON :

- La liste principale des admis selon la spécialité :
 - o Accompagnement de la vie à domicile : liste composée des **10** candidats les mieux classés ;
 - o Accompagnement de la vie en structure collective : liste composée des **6** candidats les mieux classés.

La liste complémentaire sera utilisée en cas de désistement ou d'arrêt de formation dans les 3 premières semaines du début de la formation.

Une fois arrêtée, datée et signée par la Commission, la liste d'admission (listes principales et liste complémentaire) est transmise à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

A l'issue de la validation des résultats par la Commission d'admission, il est procédé à :

- l'affichage des listes principales et de la liste complémentaire ;
- leur mise en ligne sur le site Internet de l'ITS ;
- l'envoi à chaque candidat de ses résultats.

Les candidats admis sur leur liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. Si un candidat se désiste et/ou renonce à l'entrée en formation, sa décision doit être notifiée par écrit (courrier postal ou mail). Il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de son classement et ce jusqu'à la 3^{ème} semaine après le début de la formation.

En cas de places non pourvues, les candidats classés sur la liste complémentaire pourront être contactés pour entrer en formation aussi bien sur PAU que sur OLORON et dans une spécialité autre que celle choisie prioritairement.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant ses résultats aux épreuves de sélection. Il devra pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du Directeur Général de l'ITS Pierre Bourdieu. Un rendez-vous lui sera fixé par le/la Responsable du Service sélection au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

L'admission n'est valable que pour la rentrée qui suit. Il n'y a pas de report d'entrée possible.

COMPENSATION POUR LES CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE RQTH

Les candidats disposant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) peuvent faire la demande du bénéfice d'un dispositif de compensation pour le passage des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Cette demande doit être effectuée lors de la remise du dossier d'inscription accompagnée de la notification de la MDPH

CALENDRIER 2017 DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les services prescripteurs inscrivent les candidats sur le site "Cap métiers" du Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

Le service sélection de l'ITS Pierre Bourdieu valident et enregistrent les fiches de prescription via le site Cap Métiers. Les fiches de prescription seront étudiées avant les épreuves de sélection et lors de la Commission finale.

	Session de Pau	Session d'Oloron
Clôture des inscriptions sur le site Cap Métiers	11 Novembre 2017	
Réunion d'information collective <i>(Présence obligatoire)</i>	Le lundi 13 novembre 2017 de 14h00 à 16h00 au Service formation du CHP 29, av du Maréchal Leclerc 64000 Pau	Le mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 16h30 à la Salle de réception de la Mairie 2 Rue Louis Barthou 64400 BIDOS
Apporter à la réunion les copies de diplôme ouvrant droit à la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité		
Épreuve écrite d'admissibilité (Réponse à un questionnaire) <i>(voir la liste des dispenses page 4)</i>	Le vendredi 17 novembre 2017 de 10h00 à 11h30 À ITS Pierre Bourdieu 8 cours Léon Bérard 64000 PAU	Le vendredi 17 novembre 2017 de 10h00 à 11h30 À la Salle de réception de la Mairie 2 Rue Louis Barthou, 64400 BIDOS
Commission d'admissibilité	21 Novembre 2017	
Épreuve d'admission	Entre le 30 novembre 17 et le 01 décembre 2017	
Commission d'admission	Au plus tard le 05 décembre 2017	
Publication des résultats sur les sites Internet de l'ITS Pierre Bourdieu et envoi des résultats et retour de la confirmation d'entrée en formation par mail	A partir du 06 décembre 2017	

Fait à Pau, le 13 octobre 2017.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général de l'ITS